

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012 Norme NF X 46-020

8 RUE J. COCTEAU APT 302

77460 SOUPPE SUR LOING



Rapport N°: 37LAJ0302



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	8 RUE J. COCTEAU APT 302 77460 SOUPPE SUR LOING
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage:	R+3	Porte:	A STATE OF THE STA
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N°:	ОРН77	Date d'émission du rapport :	19/07/2017
	37LAJ0302		
Le repérage a été réalisé le :	06/07/2017	Accompagnateur :	
Par:	Amadou SY	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	CPDI4148	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Date d'obtention :	09/11/2016	Numéro d'accréditation :	1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
		Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 19/07/2017

Cabinet: EXPERT HABITAT

Nom du responsable : DEMOULIN Frédéric

Nom du diagnostiqueur : Amadou SY

INGENIERIE DS-L'AMIANTE

21 rouss acuta - 62 450 Aybanes-les-Bapaume
167 h3 21 h 41 € 56x 03 21 73 94 79

and acutal de 55 000 € - SIRET 479 076 a38 00032

Rapport N°: 37LAJ0302

06/07/2017



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	4
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
G \ RAPPORTS PRECEDENTSErreur! Signe	t non défini.
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	11
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	13
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	14
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	17
1. Informations générales	17
a) Dangerosité de l'amiante	17
b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation	17
2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	17
3. Recommandations générales de sécurité	18
4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	18
a. Conditionnement des déchets	18
b. Apport en déchèterie	18
c. Filières d'élimination des déchets	18
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante	18
e. Traçabilité	19
ATTESTATION(S)	20
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	21

Rapport N°: 37LAJ0302

06/07/2017



D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERA GE	N° Echantillon	METHODE	ETAT	RESULTAT
Séjour	R+3	Dalle dure cassante noire	Sol	37LAJ0302P00 2	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT	Fr1:Amiante détecté (Chrysotile)
Séjour	R+3	Colle polymère jaune non séparable + colle bitumineuse noire non séparable + matériau blanc en vrac non séparable	Sol	37LAJ0302P00 2	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT	Fr3:Amiante détecté (Chrysotile)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° ECHANTILLON	METHODE	ETAT
Cuisine	R+3	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + papier en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable + toile fibreuse blanche en faible quantité non séparable	Mur C	37LAJ0302P003	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Séjour	R+3	Revêtement souple beige	Sol	37LAJ0302P002	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Salle de bains	R+3	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable +	Mur C	37LAJ0302P003	ZSO	BON ETAT

Rapport N°: 37LAJ0302

06/07/2017



	papier en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable + toile fibreuse blanche en faible quantité non séparable				
R+3	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + papier en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable + toile fibreuse blanche en faible quantité non séparable	Mur C	37LAJ0302P003	ZSO	BON ETAT

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

PIECES CONCERNES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	NB DE PRLVT / TYPE	ELEMENTS A PRELEVER	ECHANTILLONAGE	NB DE PRLVTS MAX
Séjour	LOGEMENTS	Sols	Remplacement de tous types de sols		Revêtement de sols	100%	
Séjour	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs	Remplacement de tous types de sols		Plinthes	100%	
Cuisine et	LOGEMENTS	Murs	Remise en		Enduit /	100%	

Rapport N°: 37LAJ0302

06/07/2017



PIECES CONCERNES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	NB DE PRLVT / TYPE	ELEMENTS A PRELEVER	ECHANTILLONAGE	NB DE PRLVTS MAX
Salle de bains	COLLECTIFS	cloisons	peinture des murs		Peinture		
Ensemble des pièces	LOGEMENTS COLLECTIFS	Ensemble des zones	DAPP Liste A		Ensemble des éléments	100%	1

ELEMENTS A SONDER OU A ANALYSER NON PRESENTS:

Rapport N°: 37LAJ0302



F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 06/07/2017

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre E.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux. Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

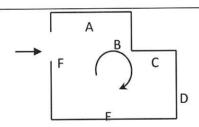
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés : Diagnostic total en vue de la réalisation de futurs travaux

G \ RAPPORTS PRECEDENTS

Rapport N°: 37LAJ0302

06/07/2017

8/21



H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Cuisine	R+3		OUI	CONCERNEE
WC	R+3		OUI	CONCERNEE
Salle de bains	R+3		OUI	CONCERNEE
Chambre 1	R+3		OUI	CONCERNEE
Chambre 2	R+3		OUI	CONCERNEE
Séjour	R+3		OUI	CONCERNEE
Entrée	R+3		OUI	CONCERNEE
Couloir	R+3		OUI	CONCERNEE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER	PLANCHER	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
					BAS	HAUT			
Cuisine	BETON				DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
WC	BETON				DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
Salle de	BETON				DALLE	DALLE			
bains					BETON	BETON			
Chambre	BETON				DALLE	DALLE			
1					BETON	BETON			
Chambre	BETON				DALLE	DALLE			
2					BETON	BETON			
Séjour	BETON				DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
Entrée	BETON				DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
Couloir	BETON				DALLE	DALLE			

Rapport N°: 37LAJ0302 06/07/2017



PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
					BETON	BETON			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
		建设在建筑的	Then the second				

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
Séjour	R+3	Dalle dure cassante noire	37LAJ0302P002	Sol	BON ETAT	Fr1:Amiante détecté (Chrysotile)
Séjour	R+3	Colle polymère jaune non séparable + colle bitumineuse noire non séparable + matériau blanc en vrac non séparable	37LAJ0302P002	Sol	BON ETAT	Fr3:Amiante détecté (Chrysotile)

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Cuisine	R+3	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + papier en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable + toile fibreuse blanche en faible quantité non séparable	37LAJ0302P00 3	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Séjour	R+3	Revêtement souple beige	37LAJ0302P00 2	Sol	BON ETAT	Fr2:Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Salle de bains	R+3	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + papier en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable + toile fibreuse blanche en faible quantité non	37LAJ0302P00 3	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

Rapport N°: 37LAJ0302 06/07/2017 9/21



PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
1000		séparable					
	R+3	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + papier en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable + toile fibreuse blanche en faible quantité non séparable	37LAJ0302P00 3	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO



Sol

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

	PRELEVEMENT: 37LAJ0302P002	
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	37LAJ0302 06/07/2017	Séjour
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Colle polymère jaune non séparable + colle bitumineuse noire non séparable + matériau blanc en vrac non séparable	06/07/2017	SY Amadou
LOCALISATION		RESULTAT

Fr3:Amiante détecté (Chrysotile)

EMPLACEMENT



NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL		
	37LAJ0302 06/07/2017	Séjour		
OPH77				
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR		
Revêtement souple beige	06/07/2017	SY Amadou		
LOCALISATION		RESULTAT		
Sol		Fr2:Amiante non détecté		

EMPLACEMENT



Rapport N°: 37LAJ0302 06/07/2017 11/21



NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	37LAJ0302 06/07/2017	Séjour
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Dalle dure cassante noire	06/07/2017	SY Amadou
LOCALISATION		RESULTAT
Sol		Fr1:Amiante détecté (Chrysotile)

EMPLACEMENT

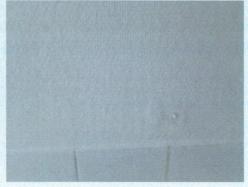


PRELEVEMENT: 37LAJ0302P003						
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL				
OPH77	37LAJ0302 06/07/2017	Cuisine				
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR				
Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + papier en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable + toile fibreuse blanche en faible quantité non séparable	06/07/2017	SY Amadou				

LOCALISATION RESULTAT

Mur C Amiante non détecté

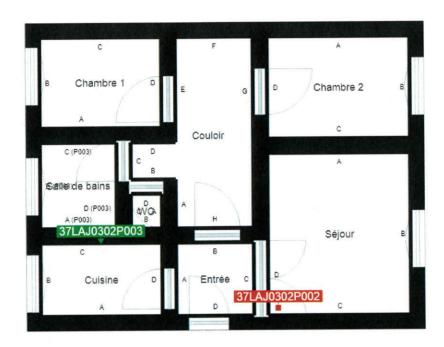
EMPLACEMENT



Rapport N°: 37LAJ0302 06/07/2017 12/21



ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS





Rapport N°: 37LAJ0302 06/07/2017



ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Båt. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX T-158 S. 02.99.35.41.41 Fax: 02.99.35.41.42 www.fsa.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées sponibles sur www.cofrac.fr

accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-23579 EN DATE DU 18/07/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

De rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse

Client:

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE MATERIAUX)

21 route d'Albert

62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA: IT0717-67132 Echantillon ITGA: IT071707-23579 Reçu au laboratoire le: 07/07/2017

Réf. Client :

Commande	37LAJ0302	
Dossier client	37LAJ0302 - 8 RUE J. COCTEAU APT 302 77460 SOUPPE SUR LOING	
Echantillon	37LAJ0302P002 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Sols - Séjour - Revêtement de sols / Séjour Sol Revêtement souple	
Description ITGA	Revêtement souple beige / Colle polymère jaune / Dalle dure cassante noire / Colle bitumineuse noire /	

Préparation:

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META): broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique:

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
•	Revêtement souple beige	META le 18/07/2017	Amiante non détecté		1
•	Colle polymère jaune non séparable + colle bitumineuse noire non séparable + matériau blanc en vrac non séparable	MOLP le 17/07/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2
	Dalle dure cassante noire	META le 17/07/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Antoine BLANDEL - Analyste

dellement sans l'approbation de laboratole

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Rapport N°: 37LAJ0302

06/07/2017







Parc Edonia - Bàt. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tél : 02.99.35.41.41 Fax: 02.99.35.41.42

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du CDFRAC attecte de la commétence des laboratoires pour les seuls estais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-23581 EN DATE DU 18/07/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse

Client:

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE

MATERIAUX) 21 route d'Albert

62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-67132 Echantillon ITGA : IT071707-23581 Reçu au laboratoire le : 07/07/2017

Réf. Client :

Commande	37LAJ0302		
Dossier client 37LAU0302 - 8 RUE J. COCTEAU APT 302 77460 SOUPPE SUR LOING			
Echantillon	37LAJ0302P003 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Murs cloisons - Cuisine et Salle de bains - Enduit Peinture / Cuisine Mur C Enduit Peinture béton		
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac / Papier en faible quantité / Peintures multiples / Toile fibreuse blanche en faible quantité		

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META): broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique:

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

OTA 164 rev 12

Fraction Analysée		Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations	
*	Enduit plătreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + papier en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable + toile fibreuse blanche en faible quantité non séparable	META le 17/07/2017	Amiante non détecté		1	

Validé par : Antoine BLANDEL - Analyste

Page 1 / 1

Rapport N°: 37LAJ0302





Rapport N°: 37LAJ0302 06/07/2017 16/21



ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

Rapport N°: 37LAJ0302 06/07/2017 17/21



3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Rapport N°: 37LAJ0302

06/07/2017





Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport N°: 37LAJ0302



ATTESTATION(S)



ALLIANT IARD Direction Operations E Gase courser 8 10 33 5C Esplanade Charles de Gaulle

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE 21 ROUTE D ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- · Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
- Le constat des Risques d'exposition au plomb
 Repérage d'amiante avant transaction, contrôte périodique amiante
 Dossier technique amiante
 Dossier technique amiante
 Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobètes
 Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
 Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

- Diagnostic amiante parties privatives
 Présence de termites et autres insectes xylophages

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº CPDI 4148 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SY Amadou

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet : 09/11/2016 - Date d'expiration : 08/11/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 12/12/2016.

Note do 3 recombin 2004 could defineur la certificación de cription de processo de proposa o genisso de securida de major disposition as plants, de supportino de processo de



CPE DI FR11 ray 12

Parc EDCNIA - Bătiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

